

DECISION DU PRESIDENT.CA 007-2022

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;
Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;
Vu la délibération CA003-2020 du 17 février 2020 relative à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;
Vu la délibération CA015-2020 du 12 mars 2020 portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président ;
Vu l'arrêté n° 2021-067 du 25 mai 2021 portant délégation de signature en faveur de M. Olivier HUISMAN.

Objet de la décision Demande d'adhésion de la Présidence

Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

- d'approuver l'adhésion à Nova Child au titre de l'année 2022.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

Par délégation et pour signature,
Le Directeur Général des Services
Olivier HUISMAN

Signé le 18 janvier 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr

Mise en ligne le : 18 janvier 2022

BULLETIN D'ADHESION 2022



A retourner par email : info@novachild.eu
ou par courrier : Nova CHILD - 34 rue Nationale BP 22116 49321 CHOLET Cedex

Nom de l'entreprise/la structure : Université d'Angers
Réfèrent : Prénom : Yves Nom : Denéchère
Fonction : Directeur TEMOS UMR 9016 CNRS
Adresse : 5 Bis Bd Lavoisier
Code Postal : 49045 Ville : Angers Pays : France
Téléphone : 02 41 22 63 82 E Mail : yves.denechere@univ-angers.fr
Site internet : www.

Adresse et destinataire de la facturation (si différent) : Université d'Angers - DAF
40 Rue de Rennes BP 73532 49045 Angers Cedex

Confirme son adhésion à Nova CHILD en tant que :

- Jeune pousse (en cours de création ou entreprise de moins de 3 ans et/ou année d'adhésion)
- Entreprise de plus de 3 ans
- Ecole supérieure
- Fédération, interprofession, comité
- Labos, Centres de recherche
- Personnes qualifiées

Montant de la cotisation : 595 € HT, soit 714 € TTC

Fait à Angers, le 14/01/2022

Signature et Tampon
Michel Veron
le président et par délégation,
directeur général adjoint
Michel VERON

Toute nouvelle adhésion sera validée par le Bureau Nova CHILD. Vous recevrez ensuite la confirmation de votre adhésion ainsi que la facture pour règlement par chèque ou virement bancaire. Pour le renouvellement d'adhésion, vous recevrez un mail visant à mettre à jour la liste des contacts au sein de votre structure.

RESERVE AUX ENTREPRISES

Date de création : N° Siret : Code NAF :
Effectif 2021 :
Chiffre d'Affaires de référence (année et montant) :
Activité :

RESERVE A NOVA CHILD pour une nouvelle adhésion

Présentation au Bureau Nova CHILD du/...../.....
Validation de l'entrée au sein du réseau Nova CHILD Oui Non
Motifs.....